

École à la maison.

La majorité des dossiers recalée

Passée d'un régime déclaratif à celui d'une justification, l'instruction en famille se voit sérieusement restreinte par l'application de la loi séparatisme. La majorité des familles doit scolariser ses enfants, ou parfois même quitter l'Hexagone.

C'est une petite révolution passée inaperçue en raison du faible nombre de familles concernées. Pour autant, la loi confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, bouleverse le rapport à l'instruction de dizaines de familles dans l'Eure et sur tout le territoire national. Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction a été rendue obligatoire en France, la scolarisation était laissée à la discrétion des familles.

Par principe, le choix de la scolarisation publique ou privée ou à l'inverse de l'instruction en famille était soumis à un simple régime déclaratif. Depuis 2021, ces mêmes familles doivent désormais justifier auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du motif à l'origine de la non-scolarisation de leurs enfants.

Les élèves handicapés aussi

Si la première année d'application de cette nouvelle loi à la rentrée 2022 ne semble pas avoir causé de difficultés aux familles concernées, il n'en va pas de même depuis la dernière rentrée.

Une mobilisation nationale avait lieu le week-end dernier pour les familles qui ont es-suyé un refus d'exercer l'instruction en famille. D'après l'association Collect'IEF (pour Instruction en famille *ndlr*) de Haute-Normandie, pas moins de « **82 % des familles ayant fait une demande d'Instruction En Famille (IEF) au titre de l'état de santé, du handicap ou de l'existence d'une situation propre à l'enfant ont reçu un refus de l'Éducation nationale. Et ce, alors même que nombre d'entre elles pratiquaient l'IEF l'année dernière et avaient eu des contrôles pédagogiques favorables par les services du rectorat** ».

Un traitement inégal ?

Comment expliquer un tel taux de refus ? La question est posée par Aurélie Jacquel, responsable du collectif dans l'Eure. Elle pointe du doigt une « **inégalité de traitement** » entre les académies. « **Ici, l'application de la nouvelle loi est très stricte. Ce qui n'est pas le cas partout. C'est une rupture du principe d'égalité. D'autant que les motifs sont flous. Pour exemple, au nom du principe d'inclusion scolaire, même les élèves en situation de handicap se voient parfois essayer un refus** ».

Éducation alternative

La nouvelle loi qui a été promulguée « **dans le but d'armer la République contre toutes les formes de séparatisme et de protéger le modèle républicain** », visait en particulier le risque de séparatisme religieux, avec en toile de fond le fondamentalisme islamique.

Reste que dans la plupart des cas soulevés, les familles visent une simple pédagogie alternative et adaptée à l'enfant, loin de toute revendication « **séparatiste** ». Face à un nombre aussi conséquent de refus, les familles concernées multiplient les recours, qui se soldent le plus souvent par une réponse conforme à celle du rectorat.

Quatre motifs retenus

Dans l'Eure, les services de la DSDEN ont accepté de commenter les principes qui président à l'étude des dossiers qui leur ont été soumis. Ils commencent par balayer d'un revers de main les accusations de sévérité excessive. « **Le taux de refus des dossiers d'IEF du département de l'Eure se situe dans la moyenne nationale. Par ailleurs, on peut même noter dans l'académie une progression du nombre d'enfants instruits dans la famille, qui est passé d'environ un millier en 2019-2020 à plus de 1 300 en 2022-2023** ».

Et de détailler les quatre motifs recevables pour l'école à la maison : « **Santé ou handicap, activités sportives ou artistiques intensives, itinérance ou éloignement géographique, existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif** ».

C'est sur ce dernier motif que repose la plupart des demandes. Or, d'après la DSDEN, « **il ne peut pas correspondre au seul choix de la famille mais viser uniquement l'intérêt de l'enfant et garantir le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société. C'est sur ce point qu'il peut y avoir dans certains cas des différences d'appréciation avec les familles** ».

Quels recours ?

Pas de quoi convaincre pour autant les familles représentées par le Collectif IEF normand. D'après Aurélie Jacquel, face à ces refus, certains envisageraient même une expatriation ou une désobéissance civile, en maintenant l'école à la maison de leur enfant

en toute illégalité. Des situations extrêmes que ne semblent pas vivre toutes les familles.

À quelques kilomètres seulement de l'Eure, Jessica Ernotte que nous avons interrogée en 2022 sur le même sujet, a obtenu une nouvelle autorisation dans l'Oise pour la pratique de l'Instruction en famille.

Depuis la rentrée, ses deux enfants poursuivent l'école à la maison à Jaméricourt. Une satisfaction pour la mère de famille qui redoute toutefois « **un durcissement de l'application de la loi pour les rentrées prochaines** ».

En cette rentrée 2023, les temps semblent difficiles pour les parents qui entendent maintenir l'instruction en famille.

Matthieu Le Tirant



À Jaméricourt dans l'Oise, Jessica Ernotte a obtenu le droit de poursuivre l'instruction en famille. Une vraie exception...